

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet : Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais
Maîtrise d'œuvre Audois,
pour la VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les
réhabilitation du articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,
réseau d'eau VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du
potable rue des 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil
Platanes : communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,
commune de RICAUD
RICAUD Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande
publique,

Décision n° 23-125 VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens
approuvé par délibération n°20210130 en date du 16 juin 2021,
article 8.2,

Ampliation faite le **CONSIDERANT** qu'il convient de confier à un bureau d'études la maîtrise
d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'eau potable de la rue des
Platanes, commune de RICAUD,

Certifié exécutoire en **VU** la consultation réalisée par les services communautaires dans le
Préfecture le : cadre d'une procédure adaptée,

D E C I D E

Et par la publication **ARTICLE I :** de confier la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du
le : réseau d'eau potable de la rue des Platanes, commune de RICAUD à la
société CETUR Ingénierie, 52 avenue François Mitterrand, 11400
CASTELNAUDARY pour un montant forfaitaire de 5 028,54 € H.T

Et par notification de : **ARTICLE II :** les dépenses seront imputées au budget eau potable.

ARTICLE III : la présente décision n° 23-125 sera inscrite au registre des
arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais
Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil
Communautaire.

ARTICLE IV : Ampliation en sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 28 septembre 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 011-200035855-20230928-DECISION_23125-DE